

United Nations  **Nations Unies**

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017
TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS 16/2008 LOS (Notification d'Etat au plateau continental)

Le 23 décembre 2008

**Convention des Nations Unies sur les frontières marines
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par l'Union du Myanmar
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique qu'il a été

Le 16 décembre 2008, l'Union du Myanmar a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 17 de la Convention. La demande comprend des informations sur les limites extérieures proposées du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Myanmar le 20 juin 1996.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et également aux États Parties à la Convention, ainsi qu'à la partie administrative publique résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résultat est disponible à l'adresse: Bureau des affaires juridiques, affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques; à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par le Myanmar sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission qui aura lieu à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulara des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

N. M.